# *Caractéristiques environnementales et/ou sociales*

Dénomination du produit: ODDO BHF China Domestic Leaders

Identifiant d'entité juridique: 969500YATZ5STI5LYC33

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

| ●● ☐ Oui | ●● ☒ Non |
|---|---|
| ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A<br>☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br>☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br>☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A | ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.0% d'investissements durables<br>☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br>☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br>☐ ayant un objectif social<br>☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.** |

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétés par la construction et la pondération du système de notation ESG externe à la Société de Gestion.

Dans le cadre de ce processus de notation ESG, MSCI fournit une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG reposant sur une échelle de notation et fournit également une note de 0 à 10 sur chacun des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi que sur un certain nombre de critères.

Ce filtre ESG initial est revu trimestriellement selon le MSCI ESG Research. Dans le cas où le Fonds est investi dans une entreprise qui ne répond plus aux critères précisés dans la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier procédera à un désinvestissement total dans les 3 mois suivant la constatation de l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- **Environnement :** consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc…
- **Social :** capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés …), gestion des fournisseurs, innovation, etc…

- **Gouvernance :** gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération…), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc…

La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille fassent l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre).

## QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle de notation MSCI ESG utilise l'ensemble des caractéristiques et indicateurs visé au paragraphe précédent. Le rapport ESG mensuel du Fonds comprend actuellement les indicateurs suivants, qui attestent de la réalisation des caractéristiques promues :
- la notation MSCI ESG pondérée du portefeuille utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer le capital humain ;
- l'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de Scope 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

L'objectif des investissements durables du Fonds est environnemental : la contribution à l'impact environnemental tel que défini par la recherche MSCI ESG à travers son champ "impact durable" en relation avec les objectifs environnementaux. Il implique des impacts sur les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du règlement SFDR.
• Secteurs exclus des investissements : Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.
• Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
• Considération des principales incidences négatives : Ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la société de gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles sélectionnées : l'exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %). Le Fonds considère également l'exposition aux combustibles fossiles dans la mesure où il les exclut (tolérance de 0% pour la production de pétrole et de gaz).

## COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").
La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :
- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),

- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la Société de Gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la Société de Gestion.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La Société de Gestion intègre également deux autres PAI : la politique de déforestation (PAI 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la Société de Gestion sont disponibles sur le site www.am.oddo-bhf.com

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

## CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com

☐ Non

## QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL ?

Le Fonds vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant au moins 70 % de son actif net dans des actions figurant dans l'indice MSCI China A Index (« A Shares ») via QFII/RQFII. Le Fonds peut également investir jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de capital émis par des sociétés, constituées ou cotées en Chine, qui exercent leurs activités principalement à partir de la Chine, qui y exercent une activité importante ou qui en tirent des revenus substantiels, ou dont les filiales, les sociétés apparentées ou associées en tirent des revenus substantiels (« H Shares », « Red Chips », « P Chips », « ADRs », « GDRs »).
Dans le cadre de la construction du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire Financier, sous la responsabilité de la Société de Gestion et assisté du Conseiller en Investissement, met en œuvre le processus de sélection suivant :

**Étape 1 : Filtres ESG**

L'univers d'investissement initial est basé sur l'indice MSCI China All Shares Index, incluant des actions A Shares, H Shares, Red Chips, P Chips, et des actions cotées étrangères, auquel est appliqué un filtre visant à prendre en compte des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ce filtre ESG conduit à exclure au moins 20% des entreprises de l'univers d'investissement initial ayant obtenu les moins bonnes notes en application du scoring fourni par MSCI ESG, grâce à une approche « best in class », en deux parties :

**I. Exclusions sectorielles :**

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

**II. Notation ESG :**

Le scoring MSCI ESG fournit une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG reposant sur une échelle de notation allant de CCC (pire score) à AAA (meilleur score). Dans le cadre de ce processus de notation ESG, MSCI fournit également une note de 0 à 10 sur chacun des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi que sur un certain nombre de critères qui seront pris en compte de la manière suivante:
(1) Le MSCI ESG Controversies Score fournit une évaluation des controverses et de leur gravité selon une échelle de score allant de zéro (très grave) à 10 (aucun incident récent). L'univers d'investissement du Fonds est limité aux entités dont le score MSCI ESG Controversies est égal ou supérieur à 1 ;
(2) toute entreprise ayant une notation CCC MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement, et
(3) toute entreprise notée B MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement si au moins l'un des piliers E, S ou G est classé en dessous de 2. Dans le cas contraire, les notations B sont autorisées.
Ce filtre ESG initial est revu trimestriellement selon le MSCI ESG Research. Dans le cas où le Fonds est investi dans une entreprise qui ne répond plus à ces critères, le Fonds procédera à un désinvestissement total dans les 3 mois suivant la constatation de l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.
Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :
- **Environnement :** consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc…
- **Social :** capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés …), gestion des fournisseurs, innovation, etc…
- **Gouvernance :** gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération…), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc…

La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille fassent l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre).
Le processus de sélection est ensuite suivi des étapes suivantes détaillés dans le prospectus du fonds :

· Réduction de l'univers d'investissement au travers de filtres quantitatifs et de liquidité

- Prévisions macroéconomiques top-down et allocation sectorielle
- Sélection des titres
- Construction du portefeuille et optimisation du couple rendement-risque

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

Par ailleurs, le Fonds exclue les enttiés dont le score MSCI ESG Controversies est inférieur à 1 et tout investissement dans des entreprises ayant une notation CCC MSCI ESG de l'univers d'investissement ainsi que toute entreprise notée B MSCI ESG si au moins l'un des piliers E, S ou G est classé en dessous de 2. Dans le cas contraire, les notations B sont autorisées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

## QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de la notation ESG fournit par MSCI ESG.

## QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique des Investissements Responsables d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance.

## QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du Fonds est composé d'actions.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 10% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques. Un minimum de 10% de l'actif net du Fonds est investi dans des investissements environnementaux autres.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

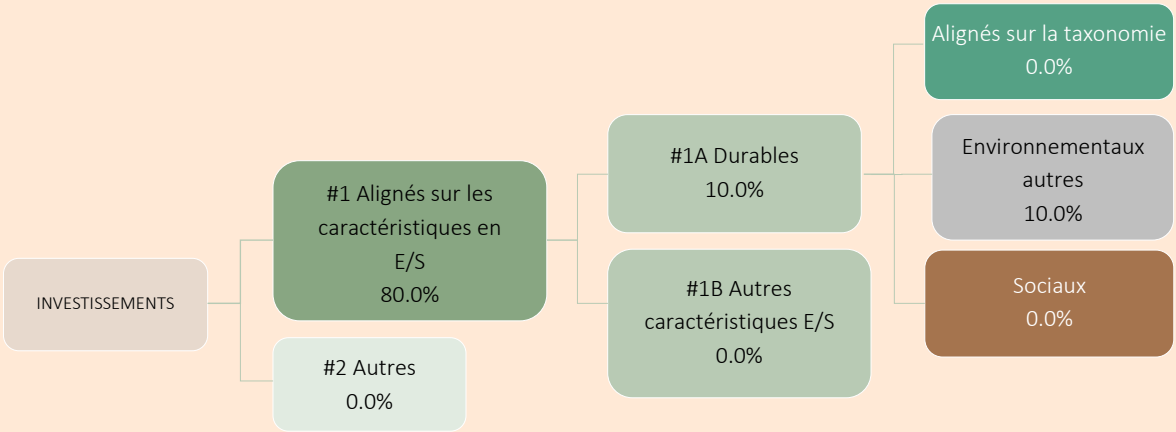


**#1** La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
**#2** La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.

## DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

## LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

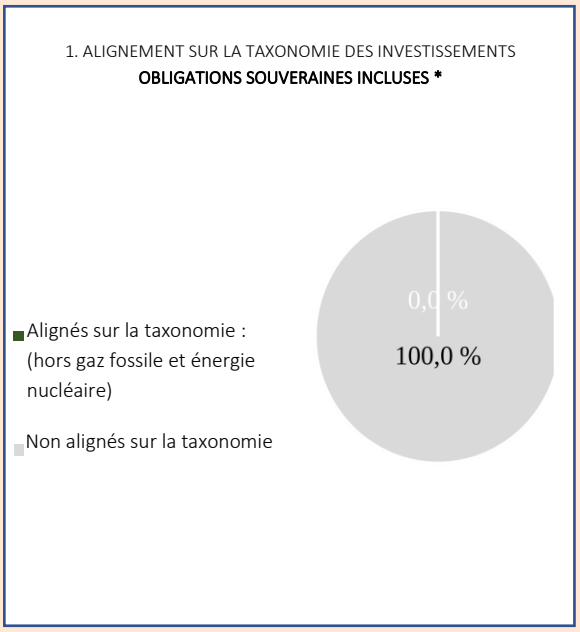


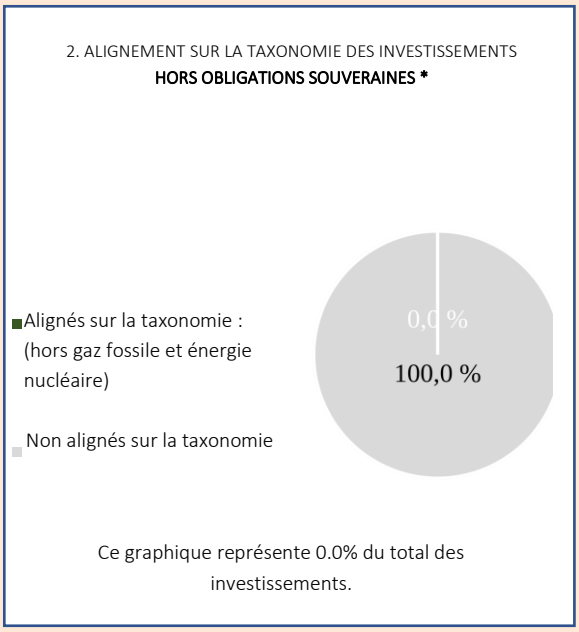


Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNE-MENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10% de l'actif net du Fonds.

Le symbole représente des investis-sements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environne-mental au titre de la taxonomie de l'UE.

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.

## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des produits dérivés et autres actifs accessoires.

## UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

L'indicateur de référence est l'indice MSCI China A Index (dividendes net réinvestis "net return"). L'administrateur de cet indicateur est MSCI. Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas

nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

### COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

### EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds

### OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de MSCI ci-après www.msci.com

## OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:** am.oddo-bhf.com